

# Commune d'Allondrelle-La-Malmaison

## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2010

*Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,*

**Etaient présents** M.M MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances et à la communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, et BLANCHETETE Gilbert, PEIXOTO Pascal, DEPIESSE Alain et CAPART François

**Absent excusé** : M. BUDIN Eric.

### 1. Approbation du PLU.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2007 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 16/04/2010 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

Considérant les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU conformément à l'article L 123- du Code de l'urbanisme

VU l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2010 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur faisant état de son avis favorable ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

- ajustement du zonage concernant les limites entre la zone N et le secteur Nj au niveau des parcelles 864, 483 et 484 conformément à la requête n° 11

- réintégration du règlement de la zone Nj suite à une erreur matérielle

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU. telle qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire :

\* dans un délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

\* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

### 2. Modification du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 13/10/2001 approuvant le plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2002 décidant l'institution du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2010 approuvant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 11 mai 2002 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (U....) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (AU....).

- De déléguer au maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

### *Informations au conseil*

**Logement de l'école** : vacant à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010. L'état des lieux est à dresser le 30 octobre 2010 à 11H00 par la commission des travaux.

**Ouvrier de voirie** : Renouvellement du contrat de M. Ali BOUTKEMEDIT jusqu'en février 2011. L'intéressé est toujours en maladie.

LE MAIRE :

J-F MARIEMBERG